

**ARRETE MUNICIPAL DU 13 MAI 2019
PORTANT SUR LA FERMETURE DU CHEMIN DE BOVET**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par l'entreprise **COLAS** - 81 route de Clermont - 74330 SILLINGY -, pour effectuer des travaux de réfection du revêtement sur le chemin de Bovet, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu d'interdire la circulation sur le chemin de Bovet.

ARRETÉ

ARTICLE 1 :

Le mercredi 15 mai 2019 de 7h30 à 18h

La circulation sera interdite sur le chemin de Bovet, sur la portion située entre le carrefour avec le chemin des Carroz et le carrefour avec la route de Francin, afin de permettre la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eaux usées.

- **Un panneaux KC1 « Route barrée à 250 mètres » sera placé au niveau du carrefour Route de Chignin / Chemin de Bovet**
- **Un panneaux KC1 « Route barrée » sera placé au niveau du carrefour Route de Francin / Chemin de Bovet**

Des panneaux AK5 devront compléter cette signalisation.

L'accès aux parcelles et habitations riveraines du chemin de Bovet, ainsi que l'accès à tous les véhicules des services de secours seront maintenus durant toute la durée des travaux.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la route de Chignin (route départementale n°1090), le giratoire du centre bourg, puis la route de Francin et inversement. Cette déviation sera matérialisée par des panneaux **KD22**. **Ces panneaux seront mis en place au niveau du carrefour route de Chignin/chemin de Bovet, du giratoire du centre bourg et au niveau du carrefour route de Francin/chemin de Bovet.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **l'entreprise COLAS** durant la totalité des travaux.

ARTICLE 3 :

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction. Exceptés les engins de travaux, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 :

La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5a (cônes de signalisation) et K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 9 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian - 73800 MONTMELIAN
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Entreprise COLAS, 81 route de Clermont, 74330 SILLINGY
- ♦ Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ♦ TDL Chambéry-Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 13/05/2019
Le Maire,
Franck VILLAND

